Ville de LEZOUX
Terre des Potiers Romains

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DÔME

ARRETE MUNICIPAL N°2026/333/POL.

portant autorisation de mise en place de bâches publicitaires

Le Maire de la commune de LEZOUX,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-4,
VU le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R.110-1, R.411-8 et R.411-25, R.417-10,
VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.581-9 et R581-53,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,
VU le Code de la voirie routière,
CONSIDERANT que le Maire détient les compétences de police en matière de publicité,
CONSIDERANT que le Maire doit, par arrêté, autoriser les emplacements de bâches comportant de la publicité en agglomération,
CONSIDERANT la demande pour Lezoom sur l'art qui se tiendra du 13 au 15 novembre 2026 au Lido,

ARRETE

Article 1 : La mise en place de quatre bâches publicitaires sera autorisée aux emplacements suivants :

- Une à l'intersection de la R.D.2089/rue Georges Clémenceau/Avenue Blaise Pascal au niveau de la parcelle cadastrée AO68.
- Une sur l'avenue de Verdun, sur la parcelle cadastrée AC72, devant le lotissement du Vernadel.
- Une route de Billom, au droit du 92T route de Billom.
- Une contre le Lido, place Georges Raynaud.

Les dimensions des bâches publicitaires seront de 2 mètres par 1 mètre et une de 3 mètres par 1 mètre. Elles devront être positionnées de façon à ne pas gêner, ni la visibilité des véhicules circulant sur la voie publique, ni la circulation routière.
Les bâches publicitaires seront autorisées du lundi 26 octobre 2026 à 8h et devront être enlevées le lundi 16 novembre 2026 à 17h au plus tard.

Article 2 : La mise en place de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage du présent arrêté seront assurés par les services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune de Lezoux.

Article 4 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire de Lezoux, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Lezoux et Monsieur le chef de service de police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte exécutoire
Publié
Affiché le 09/10/2026
Notifié le 09/10/2026
Signature

Lezoux, le 7 octobre 2026

MAIRIE DE LEZOUX 63190 (Puy-de-Dôme)

Le Maire,

Jérôme BOUFFANGE